



**Chambre genevoise immobilière**  
Association des propriétaires

## Loi sur l'énergie

### Entrée en vigueur

La nouvelle loi sur l'énergie sera en principe effective le 5 août 2010. Dès cette date, toute demande d'autorisation de construire ou de rénover sera soumise aux nouvelles dispositions légales. Les demandes d'autorisation dont la date de dépôt est antérieure à l'entrée en vigueur restent quant à elles soumises à l'ancienne législation.

### Bonus conjoncturel à l'énergie

Afin de couvrir une partie du coût des travaux qui ne peut pas être répercuté sur les loyers, la nouvelle loi introduit un «bonus conjoncturel à l'énergie». D'un montant total pouvant atteindre 10 millions de francs par année, il vient s'ajouter au «bonus conjoncturel à la rénovation» déjà en place. Ce bonus sera disponible dès 2011 et toute requête y relative sera soumise au préavis de la commission d'attribution du bonus conjoncturel à la rénovation. Cette subvention est réservée aux immeubles d'habitation soumis à la loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation (LDTR) et ne peut être accordée que dans la mesure où une demande de subvention a été déposée auprès des autres programmes de subventionnement existants : **Programme Bâtiments, Chèque Bâtiment Energie**

[www.ge.ch/chequebatimentenergie](http://www.ge.ch/chequebatimentenergie)

